

Établissements sous contrat d'association

Le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) des enseignants agents de l'État

PPCR : comprendre et bien s'y préparer

Le Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR), mis en place en 2017, a profondément transformé la gestion des carrières des enseignants. Comme de très nombreux enseignants s'interrogent lorsqu'ils y sont éligibles, le SYNEP CFE-CGC fait le point.

Le PPCR repose sur trois piliers :

- une carrière structurée (classe normale, hors-classe, classe exceptionnelle),
- une progression salariale liée à l'évaluation de la valeur professionnelle,
- trois rendez-vous de carrière jalonnant le parcours professionnel :
 - au 6^e échelon : première évaluation, avec possibilité pour 30% des enseignants d'obtenir un avancement accéléré d'un an ;
 - au 8^e échelon : deuxième rendez-vous, avec la même possibilité d'avancement accéléré pour 30% des enseignants les mieux évalués ;
 - au 9^e échelon : troisième rendez-vous, déterminant pour l'accès à la hors-classe.

Chaque rendez-vous comprend une inspection en classe suivie d'un entretien professionnel avec l'inspecteur et le chef d'établissement.

Notification et calendrier

Les enseignants concernés reçoivent début juillet, sur leur boîte mail académique, une notification d'éligibilité au PPCR. Ce message officiel indique qu'ils feront partie de la campagne d'évaluation de l'année scolaire suivante. Les enseignants doivent ensuite être prévenus au moins 15 jours avant la venue de l'inspecteur, afin de préparer sereinement leur séance et l'entretien. Cette anticipation est un droit, et elle garantit un climat de confiance et d'équité.

Comment bien s'y préparer ?

Tout d'abord, l'enseignant doit vérifier sa situation : échelon, grade, ancienneté, et date prévisionnelle du rendez-vous (en allant sur son « I-prof »).

Ensuite, il est nécessaire de préparer son dossier en valorisant ses réussites, ses actions pédagogiques, ses formations et projets collectifs.

Puis, anticiper la visite en choisissant par exemple une séance représentative de sa pratique et préparer un échange clair et sincère.

Enfin, il est primordial de soigner l'entretien car c'est un moment d'échange...et pas d'examen.

Surtout, il est inutile de se stresser outre mesure !

Le PPCR n'est pas une épreuve, mais un moment d'évaluation et de reconnaissance : il s'agit avant tout de mettre en valeur le travail quotidien et l'investissement auprès des élèves, pas de juger sur une heure de cours.

Si vous êtes prochainement concernés par le PPCR, n'hésitez pas à contacter le SYNEP CFE-CGC afin de vous guider et de répondre à toutes à vos interrogations (synep@synep.org).

Sylvie TUROWSKI

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°190

Mercredi 12 novembre 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_190.pdf

Conseils de classe : rappel des règles et des bonnes pratiques pour les classes sous contrat

La première période d'enseignement touche à sa fin avant les conseils de classe qui vont bientôt s'enchaîner dans les établissements. Entre contraintes d'emploi du temps, multiplication des classes et organisation parfois chaotique, de nombreuses questions reviennent chaque année.

Le SYNEP CFE-CGC fait le point sur ce que disent réellement les textes et sur ce qui relève, parfois, « d'habitudes locales » discutables.

Le Code de l'éducation (article R.421-51) précise que le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et qu'il doit se réunir trois fois par an.

Aucun nombre minimal ou maximal de réunions n'est imposé aux enseignants (décret n°93-55 du 15 janvier 1993).

Cela signifie concrètement que la participation à *tous* les conseils n'est ni toujours possible ni obligatoire, notamment pour certains enseignants, comme les professeurs de langues, d'arts ou d'EPS (qui ont un nombre de classes très élevé), les professeurs de spécialités au lycée (où un même groupe-classe peut réunir une dizaine d'enseignants différents).

Même si l'enseignant ne peut assister à tous les conseils, il est recommandé de transmettre un bilan synthétique au professeur principal ou au chef d'établissement. Ce document, bref mais clair, permet de partager son regard sur la classe et de respecter le cadre de suivi collectif des élèves.

Aucun texte ne fixe les horaires, ni la durée des conseils de classe.

Ils doivent, cependant, se dérouler dans des conditions raisonnables et respectueuses des contraintes de chacun. Ainsi, les calendriers doivent être préparés à l'avance, communiqués et affichés. Quant aux modifications de dernière minute, elles sont à éviter car elles désorganisent la vie personnelle des enseignants, notamment pour la garde d'enfants ou les transports.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle qu'il appartient au chef d'établissement de garantir une planification claire et anticipée, dans un esprit de respect professionnel.

Quid des « pré-conseils » ?

Certains établissements imposent encore des pré-conseils ou « réunions préparatoires », **mais aucun texte réglementaire ne prévoit leur existence**. Ils ne relèvent donc d'aucune obligation pour les enseignants et la participation repose uniquement sur le volontariat et la bonne volonté collective, jamais sur la contrainte.

Pour le SYNEP CFE-CGC, le conseil de classe doit rester un moment d'échange constructif, pas un marathon administratif. Nous défendons une organisation raisonnée, respectueuse et équilibrée du travail enseignant.

Sylvie TUROWSKI

**

Enseignement privé indépendant - Réunions pédagogiques et conseils de classe

Rappel

D'après l'article 4.4.1 de la convention collective nationale (IDCC 2691), les activités induites comprennent :

[...] **4/ Les réunions pédagogiques dans la limite de trois réunions par année scolaire ;**

[...] **6/ Les conseils de classes dans la limite de trois par année scolaire et par classe.** Pour les matières à option et/ ou par groupe réunissant moins de 40 % des effectifs d'une classe, le professeur peut être dispensé du conseil de classe, mais doit remettre une appréciation écrite ;

Evelyne CIMA

2/2